



Règlement du concours Ampère 2020

1. Article 1

Le concours Ampère 2020 est un concours organisé conjointement par la Société des Électriciens et Électroniciens de France (SEE) et la Société des Amis d'André-Marie Ampère (SAAMA). Les bénévoles des deux associations ont la responsabilité d'agrèer les membres du jury qui peuvent être des adhérents de la SAAMA, de la SEE ou des personnes ne faisant pas partie de ces associations.

2. Article 2

Le but de ce concours est d'honorer le 200^{ème} anniversaire de la découverte des lois de l'électrodynamique par André-Marie Ampère en 1820 et s'inscrit dans les événements organisés par la maison d'Ampère de Poleymieux au Mont d'Or pour commémorer cette découverte.

3. Article 3

Le concours est ouvert à tous les élèves et étudiants des écoles primaires, collèges, lycées d'enseignement général et enseignement technologique et les établissements d'enseignement supérieur des académies de Lyon, Grenoble, et Clermont-Ferrand, établissements publics ou privé.

Seuls les élèves mineurs sont encadrés obligatoirement par un professeur. Une classe entière, un petit groupe, ou un seul élève ou étudiant peuvent participer sans limite d'âge. Les participants seront départagés et classés en tenant compte de leur classe d'âge et du cycle de leur scolarité. Plusieurs classements indépendants seront organisés par groupes de niveau scolaire .

4. Article 4

Le professeur encadrant effectuera l'inscription par messagerie internet via un formulaire disponible sur le site <http://amperemusee.fr/>. Les dates sont :

Ouverture des inscriptions : 1 septembre 2019

Clôture des inscriptions : 31 décembre 2019

Date limite de remise des productions : 31 mars 2020

5. Article 5

Le concours consiste en la réalisation d'une production qui met en honneur le savant Ampère.

La production peut prendre des formes extrêmement diverses qui peuvent aller de la

réalisation d'un simple dessin, d'une affiche jusqu'à la mise au point d'une pièce de théâtre avec la réalisation d'expériences d'électricité. L'aspect historique ou humain peut être le fil conducteur de la production.

Le projet peut être pluridisciplinaire et peut être réalisé dans le cadre d'une classe ou d'activités extrascolaires tel un atelier de la pratique artistique ou scientifique, etc ...

6. Article 6

Pour les productions à contenu graphique (dessins, affiches, fresques, etc ...) il faudra envoyer des photos ou des documents issus d'un scanner.

Le format des photos sera obligatoirement de type jpg et de taille maximale de 2,5 M

Le format des documents issus d'un scanner seront de format A4, de type pdf de résolution 90 dpi maximum et de taille 2,5 Mo maximum

Pour les projets de type scientifique il faudra envoyer un mémoire de format pdf de 20 pages maximum et de taille 2,5 Mo maximum.

Pour les vidéos, les pièces de théâtre, les exposés il faudra envoyer une vidéo via un système de type "We Transfer". Les vidéos ne devront pas excéder une durée de 5 min et seront de codage type MPEG-4 AVC de taille 640x480 .

7. Article 7

Le contenu des productions devra strictement respecter les textes de loi concernant les publications de toute nature.

8. Article 8

Les diverses productions seront mises en ligne sur le site <http://amperemusee.fr/> après la clôture des envois, quel que soit leur classement. Une autorisation de publication de photos et vidéos sera donc demandée à tous les participants (adultes et mineurs) qui apparaîtront sur les photos et vidéos envoyées.

9. Article 9

La participation au concours est subordonnée au respect des formalités d'inscription décrites dans ce règlement et engage les participants à accepter ce dernier.

Le non-respect du règlement entraînera de facto une annulation de l'inscription.